



CONFIDENTIEL
Monsieur
Marco Muster
Musterstrasse 99
9999 Musterort

Muttenz, 01.01.2025

Certificat de prestations au 01.01.2025

en CHF

Données personnelles pour Marco Muster		Aktivierungscode: 1234-abcd-12xy-z3z4			
3	Numéro d'assuré(e)	123456.01	Employeur	Muster AG	
	Date de naissance	01.09.1982	Numéro d'assurance sociale	756.1111.1111.11	
	État civil	marié	Entrée Caisse de pension	01.06.2020	
	Date de mariage	01.01.2011	Date départ à la retraite	30.09.2047	
Données principales		Base	Complément	Total	
2	Degré d'occupation / Salaire annuel déclaré	100.00%		198'124.00	
	Salaire annuel assuré	175'444.00	46'924.00		
	Salaire annuel soumis à cotisation	175'444.00	46'924.00		
	Capital d'épargne / Prest. de sortie existantes au jour déterminant dont avoir de vieillesse selon LPP	238'556.65	3'081.95	241'638.60	
				84'500.75	
Relevé de compte		Base	Complément	Total	
4	Solde	le 01.01.2024	199'315.85	1'188.30	200'504.15
	Intérêts 6.00%	Année 2024	11'958.95	71.30	12'030.25
5	Cotisations d'épargne	Année 2024	27'281.85	1'822.35	29'104.20
	Apports / Versements anticipés (avec intérêts)	Année 2024	0.00	0.00	0.00
	Solde	le 31.12.2024	238'556.65	3'081.95	241'638.60
Versements / Versement anticipé					
	Prestation de libre passage	01.06.2020		114'319.15	
EPL / Versement anticipé					
	Versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL)			Non	
	Mise en gage EPL			Non	
	Retrait anticipé EPL maximal ou mise en gage			241'638.60	
	Versement anticipé suite à un divorce			Non	
Rachat possible		Base	Complément	Total	
	Possibilité de rachat maximal à l'âge légal de la retraite	247'861.85	57'801.95	305'663.80	
	Possibilité de rachat maximal pour une retraite anticipée	440'364.45	30'983.30	470'747.75	
6	Possibilité de rachat maximal pour une rente transitoire AVS			183'934.80	

Vous trouverez d'autres informations sur vos prestations de prévoyance au dos de ce document.

Explications relatives au certificat de prestations dans le plan de base / plan complémentaire de la Caisse de pension Valora

Les informations figurant ci-après sont destinées à mieux comprendre le certificat de prestations individuel.

1 Données personnelles

Code d'activation pour «myVPK»

Etes-vous déjà inscrit sur notre portail en ligne «myVPK»? Si ce n'est pas le cas, inscrivez-vous dès aujourd'hui en toute simplicité grâce au code QR ci-dessous. Pour cela, vous aurez besoin du code d'activation et du numéro d'assurance sociale, tous deux marqués en rouge sur le certificat de prestations.

2 Données principales

Salaire annuel assuré

Le seuil d'entrée à la caisse de pension s'élève à CHF 22'680 pour le plan de base, CHF 156'200 pour le plan complémentaire. Le salaire annuel assuré se calcule à partir du salaire annuel déclaré minoré du montant de coordination (CHF 22'680 pour le plan de base, CHF 151'200 pour le plan complémentaire). Le salaire annuel assuré est déterminant pour l'extrapolation du capital d'épargne, le calcul des cotisations ainsi que les prestations de risque.

Capital d'épargne / Prestation de sortie au jour déterminant

La prestation de sortie au jour de référence correspond à la prestation en espèces qui, lors du changement d'employeur, sera transférée à la nouvelle institution de prévoyance (prestation de libre passage).

3 Relevé de compte

L'évolution du capital d'épargne est listée rétroactivement, du début de l'année jusqu'au jour de référence, selon les intérêts, les cotisations d'épargne et les apports / versements anticipés.

4 Versements / Versements anticipés

Il s'agit notamment des prestations de libre passage (prestation de sortie provenant de votre institution de prévoyance précédente), des rachats privés (les versements réalisés avant 2010 ne sont pas visibles en détail) que vous avez déjà versés ou d'éventuels versements anticipés EPL.

5 EPL / versement anticipé

Jusqu'à l'âge de 62 ans, un versement anticipé pour encouragement à la propriété du logement (EPL) peut être effectué. Jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, vous pouvez procéder au remboursement facultatif du versement anticipé dans son intégralité ou en partie. Le montant minimal pour un remboursement partiel s'élève à CHF 10'000 par versement.

6 Rachat possible

Les possibilités de rachat vous indiquent le montant maximal possible des versements facultatifs en vue d'une augmentation du capital d'épargne à l'âge légal de la retraite ou de la retraite anticipée (voir annexes 2 et 3 du règlement de prévoyance actuel). Ces versements bénéficient d'avantages fiscaux et permettent de bénéficier d'une rente de vieillesse plus élevée. Lors d'un rachat, il faut tout d'abord rembourser dans son intégralité l'éventuel versement anticipé EPL pour l'encouragement à la propriété du logement. Les rachats pour la rente transitoire AVS sont possibles en vertu de l'annexe 4 du règlement de prévoyance.



Inscrivez-vous encore aujourd'hui à «myVPK» - simplement et confortablement via le code QR!

<https://myvpk.valora.com>

Données personnelles pour Marco Muster

Numéro d'assuré(e)	123456	Employeur	Muster AG
--------------------	--------	-----------	-----------

7 Financement	Plan	Employé	Employeur	Total		
Cotisation d'épargne annuelle	Plus	7.75%	13'597.20	8.25%	14'474.40	28'071.60
Cotisation d'épargne supplémentaire annuelle	Light	1.00%	469.20	3.00%	1'407.60	1'876.80
Cotisation de risque annuelle		1.00%	1'754.40	1.50%	2'631.60	4'386.00
Cotisation de risque supplémentaire annuelle		0.50%	234.60	0.50%	234.60	469.20
Cotisation aux frais administratifs annuelle					31.20	31.20
Cotisation mensuelle		1'337.95	1'564.95			2'902.90

8 Prestations de vieillesse de base	Capital épargne ²⁾		Rente / Année		
¹⁾ de base	Intérêts 1.00%	Intérêts 2.00%	Taux de conversion	Intérêts 1.00%	Intérêts 2.00%
Age 58	853'221.75	939'943.50	4.05%	34'560.00	38'064.00
Age 59	900'351.95	997'340.35	4.20%	37'812.00	41'892.00
Age 60	947'953.50	1'055'885.15	4.35%	41'232.00	45'936.00
Age 61	996'031.05	1'115'600.85	4.50%	44'820.00	50'208.00
Age 62	1'044'589.35	1'176'510.85	4.65%	48'576.00	54'708.00
Age 63	1'093'633.25	1'238'639.05	4.80%	52'500.00	59'460.00
Age 64	1'143'167.60	1'302'009.80	4.95%	56'592.00	64'452.00
Age 65	1'193'197.25	1'366'648.00	5.10%	60'852.00	69'696.00

Prestations de vieillesse complémentaires	Capital épargne ²⁾	
	Intérêts 1.00%	Intérêts 2.00%
Age 58	35'458.60	38'530.00
Age 59	37'690.00	41'177.40
Age 60	39'943.70	43'877.75
Age 61	42'219.95	46'632.10
Age 62	44'518.95	49'441.55
Age 63	46'840.90	52'307.15
Age 64	49'186.15	55'230.10
Age 65	51'554.80	58'211.55

Rente pour enfants de retraité par an	Base	Complément	Total
Rente pour enfants de retraité (20% de la rente de vieillesse) / par enfant	13'968.00	-	13'944.00

9 Prestations invalidité par an	Base	Complément	Total
Rente d'invalidité	69'840.00	2'352.00	72'192.00
Rente pour enfants d'invalide / par enfant	13'968.00	-	13'968.00

10 Prestations décès par an	Base	Complément	Total
Rente de conjoint / partenaire (60% de la rente d'invalidité)	41'904.00	-	41'904.00
Rente d'orphelin / par enfant	13'968.00	-	13'968.00

11 Informations complémentaires	
Déclaration du capital	Non

Remarques

Lors de la survenance d'un cas de prévoyance, les prestations sont fixées définitivement. Les prestations sont toujours définies selon le règlement en vigueur. Ce certificat est provisoire et remplace tous les certificats précédents. Nous vous prions de bien vouloir nous signaler immédiatement toute éventuelle inexactitude.

¹⁾ Une retraite anticipée est possible à partir de 58 ans. Pour les calculs, le plan de base/supplémentaire a été considéré, sans les éventuels comptes supplémentaires (retraite anticipée, rente transitoire AVS). La rente n'est calculée que jusqu'au montant maximal, selon le règlement. La demande de capitalisation de la rente de vieillesse doit nous parvenir au plus tard 6 mois avant la date de départ à la retraite souhaitée.

²⁾ Le capital d'épargne est calculé avec un taux d'intérêt projeté de 1.00% resp. 2.00%, en cours d'année 2025 avec 1.25%.

7 Financement

La cotisation totale se compose de la cotisation d'épargne et de la cotisation de risque. Le montant des cotisations de l'employeur et de la personne assurée est fixé dans l'annexe 1 du règlement de prévoyance.

Vous voyez ici les plans d'épargne appliqués dans le plan de base et dans le plan complémentaire. Les variantes «**Light**», «**Plus**» ou «**Max**» vous permettent de déterminer individuellement vos contributions d'épargne. Par défaut, toutes les personnes sont assurées dans le plan d'épargne «**Plus**» du plan de base et dans le plan d'épargne «**Light**» du plan complémentaire. Il est possible de modifier les plans d'épargne choisis une fois par an, au 1^{er} janvier.

Remarque: Il est désormais possible de modifier le plan d'épargne directement sur notre portail en ligne «**myVPK**».

8 Prestations de vieillesse dans le plan de base / plan complémentaires

Le capital d'épargne indiqué correspond à l'extrapolation du capital d'épargne disponible et des avoirs de vieillesse futurs non encore perçus sur la base du salaire assuré jusqu'à la retraite ordinaire.

Le certificat de prestations comporte désormais deux extrapolations pour les prestations de retraite, une fois avec un taux projeté de 1,0 % et une fois de 2,0 %. **Le taux projeté** est utilisé pour déterminer le montant prévisionnel du capital d'épargne de l'assuré au moment du départ en retraite (il s'agit donc d'une projection). Il s'agit en l'occurrence d'une hypothèse, donc d'un «taux d'intérêt hypothétique». Il peut diverger du taux d'intérêts réel.

Rente / Année

La rente de vieillesse s'obtient en multipliant le capital d'épargne prévisionnel par le **taux de conversion (TC)** (par ex. un capital d'épargne de CHF 100'000 multiplié par le TC de 5,1 % donne lieu à une rente / an de CHF 5'100).

Dans le plan complémentaire le capital vieillesse est dû.

9 Prestations d'invalidité

La rente d'invalidité à vie (plan de base) s'obtient en multipliant le capital d'épargne prévisionnel (taux projeté 2,0 %) par le taux de conversion, au maximum 70 % du salaire annuel assuré. La rente AI indiquée correspond à la rente maximale au jour de référence. En cas d'incapacité de travail, les mises au point correspondantes seront effectuées.

Le montant de la rente d'invalidité est fixé lors de la survenue du cas de prévoyance.

Plan complémentaire : La rente AI temporaire complémentaire représente 5,0 % du salaire annuel assuré.

10 Prestations en cas de décès

La rente de conjoint est valable pour les assurés mariés. Le/la partenaire enregistré(e) selon la loi sur le partenariat enregistré est assimilé(e) au conjoint. En cas de décès de la personne assurée active, la rente de conjoint annuelle s'élève à 60 % de la rente d'invalidité assurée. A partir du 01.01.2025, la rente de conjoint peut également être touchée sous forme de capital. La rente d'orphelin s'élève à 20 % de la rente d'invalidité et est versée dans le cas d'un assuré ayant des enfants d'âge scolaire ou en formation. Au plus tard jusqu'au 25^e anniversaire de l'enfant.

11 Informations complémentaires

Déclaration du capital

La personne assurée peut demander le versement en espèces du capital d'épargne du plan de base ou de certains éléments au lieu de la rente de vieillesse. Un versement du capital entraîne une réduction correspondante de la rente de vieillesse et des prestations coassurées. Le versement compense l'ensemble des exigences réglementaires envers la caisse de pension. A partir du 01.01.2025, la demande doit parvenir par le moyen d'un formulaire à la Caisse de pension Valora **au plus tard 1 mois** avant la date de départ à la retraite souhaitée.

Déclaration du conjoint

Les conditions pour la rente de partenaire sont contenues de manière détaillée dans l'art. 18 du règlement de prévoyance. Dans tous les cas, le **partenaire doit avoir été déclaré par écrit, pendant l'activité lucrative** de l'assuré, à la Caisse de pension Valora.

Déclaration du capital-décès

Si une personne assurée activée décède avant l'âge de départ à la retraite ou à la retraite anticipée, les ayants droits peuvent prétendre à un capital décès. Chez les personnes en invalidité partielle ou en retraite partielle, cette prétention se limite à la partie active de la prévoyance.

L'ensemble des formulaires, aide-mémoires et notre règlement de prévoyance actuel se trouve sur notre site Web: www.valora-pensionskasse.com

Muttentz, mars 2025